Le rapport de l'expert de l'ONU sur les minorités confirme l'immense fossé entre la rhétorique et la réalité en matière des droits de l'Homme au Vietnam

PARIS, 17 mars 2011 (FIDH & COMITE VIETNAM) – La **Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)** et son affilié, le **Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme**, regrettent que le Vietnam n'ait pas coopéré de bonne foi avec l'Experte Indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Mme Gay McDougall, lors de sa visite dans ce pays au mois de juillet 2010. L'Experte Indépendante présentait son rapport sur cette visite devant le Conseil des Droits de l'Homme, ce 15 mars 2011, se lamentant des *« obstacles qui ont limité les occasions de rencontres en dehors de la présence des cadres du gouvernement »* (1).

Lors du dialogue interactif avec l'Experte Indépendante, le Vietnam a réaffirmé l'engagement du gouvernement à faire plus pour *« assurer une meilleure jouissance des droits humains par les minorités ethniques »*, comme il l'avait promis lors son Examen Périodique Universel (EPU) (2). La réalité contredit la rhétorique vide et infondée que le Vietnam ne cesse d'user dans les forums internationaux. Cette déclaration mielleuse et insincère faite le 15 mars passe sous silence également les plus de 40 recommandations légitimes qui ont été rejetées lors de l'EPU, notamment celles concernant les libertés d'expression, d'assemblée et de la presse (3).

Le Vietnam se vante par ailleurs d'avoir promu *« des lois et des politiques »* durant les dernières décennies et conçu *« des programmes nationaux concrets, en particulier contre la pauvreté, pour la santé, l'éducation, etc. »*. En fait, un large éventail de lois et décrets ont été adoptés pour servir le but du gouvernement qui est de restreindre les libertés et droits fondamentaux (4). Même les lois, qui devraient protéger, en principe, les droits de l'Homme, ne sont pas appliqués. De fait, l'Experte Indépendante conclut dans son rapport qu'en dépit des dispositions constitutionnelles et législatives, *« beaucoup de membres des groupes minoritaires continuent de faire l'expérience de graves désavantages… dans tous les aspects de la vie »* (5).

Le représentant vietnamien a également dit au Conseil des Droits de l'Homme que les politiques et lois de son pays *« protégeaient la liberté de religion et de croyance »*. En fait, tous les ordres religieux sont l'objet d'un système de reconnaissance et de contrôle, et toutes les organisations « non-reconnues » sont illégales et réprimées par le gouvernement. Particulièrement préoccupant est le cas de la détention à domicile, sans charges, de Thich Quang Do, Patriarche Suprême de l'Eglise Bouddhique Unifiée

du Vietnam et défenseur des droits de l'Homme, dans le Monastère Zen Thanh Minh à Saigon.

« Une telle incongruité entre la loi et la pratique n'est pas nouvelle au Vietnam », a commenté Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH. *« En fait, l'incapacité des autorités vietnamiennes à donner à l'Experte Indépendante un accès libre et sans entrave aux minorités est un indicateur suffisant de l'absence totale de progrès en matière de droits de l'Homme et la communauté internationale devrait rendre le Vietnam comptable de toutes ses promesses vides qui demeurent non-tenues ».*

« Le Vietnam a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales (CERD) en 1982, il y a près de trois décennies, mais les minorités ethniques et religieuses attendent toujours sa mise en œuvre, et restent sans aucune protection légale », a dit pour sa part Vo Van Ai, Président du Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme. *« En réalité, l'adhésion du Vietnam aux traités de protection des droits de l'Homme de l'ONU n'est qu'une façade pour l'opinion internationale. Derrière cette façade, le gouvernement réprime cyniquement et de manière routinière les libertés et droits fondamentaux de ses citoyens »*, a-t-il ajouté.

---

(1) A/HRC/16/45/Add. 2, para. 5.

(2) Communiqué de presse de l'Office des Nations Unies à Genève, « Le Conseil des Droits de l'Homme examine les questions relatives aux minorités et tient un débat sur ses mécanismes et organes subsidiaires », 15 mars 2011.

(3) A/HRC/12/11.

(4) Voir le Chapitre 2 dans *From 'Visions' to Facts: Human Rights in Vietnam under its Chairmanship of ASEAN*, FIDH and Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme, septembre 2010. Disponible à : **http://www.fidh.org** ou **http://www.queme.net/eng/docs_detail.php?numb=1377**

(5) A/HRC/16/45/Add. 2, para. 76.